

Luxembourg, le 15 mai 2024

Circulaire n° 2024-040

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Élections européennes du 9 juin 2024 – Publication des résultats

Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Sur demande de Monsieur le Premier ministre, j'ai l'honneur de vous informer que la publication des résultats des élections européennes ne pourra avoir lieu le 9 juin 2024 qu'à partir de 23.00 heures.

En effet, le Grand-Duché de Luxembourg doit se conformer aux dispositions de l'Acte de 1976 portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, tel que modifié par la décision 2002/772/CE, selon lesquelles les États membres sont tenus à ne rendre public les résultats des élections européennes, qu'ils soient définitifs, préliminaires, partiels ou régionaux, qu'après la clôture du scrutin dans l'État membre où les électeurs voteront les derniers, soit l'Italie qui a fixé la clôture de son scrutin au 9 juin 2024 à 23.00 heures.

Les dispositions précitées l'emportent sur toute disposition nationale en sens contraire.

Par conséquent, la publication des résultats des élections au Luxembourg ne pourra commencer qu'à partir de 23.00 heures.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

